LES HOSPITALIERS DE SAINT JEAN DE JERUSALEM

EN BASSE-BRETAGNE

USAGE DE LA QUEVAISE SOUS

LA COMMANDERIE DE LA FEUILLEE

Selon certains historiens, la quévaise est une institution médiévale de droit privé qui s'est maintenue jusqu'à la révolution dans la basse-bretagne qui parle breton.

Elle s'appliquait à certaines terres qui dépendaient de trois ordres religieux, promoteurs du contrat de « quévaise » :

- **Les cisterciens** créent les abbayes de Bégard et du Relec au XIIème siècle
- **Les templiers** s'implantent également au XIIème siècle dans les Monts d'Arrée (charte apocryphe de Conan IV de 1160).
- **Les hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem**, dit Ordre de Malte depuis le XVIème héritent des biens des templiers après leur suppression en mars 1312 par une bulle du pape Clément V (congrès de Vienne 1311-1312). L'ordre sera donné le 28 mars 1313 à Jean de Vaucelle, bailli de Touraine de délivrer aux hospitaliers les biens bretons des templiers. L'ordre des frères de Saint Jean de Jérusalem avait été créé pour venir en aide aux pèlerins qui se rendaient à Jérusalem dès 636. D'abord bénédictins, ayant fait vœu de pauvreté, chasteté et obéissance, ils obtiennent la division de l'ordre (juillet 1099) et créent l'ordre des hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem, religieux à vocation hospitalière, qui possèdent des structures en terre sainte, puis en Europe. En 1137, Frère Raymond du Puy donne à l'ordre une règle écrite qui traite des obligations et des

droits de l'ordre à vocation religieuse et militaire. Les frères hospitaliers détiendront le pouvoir jusqu'en 1798.

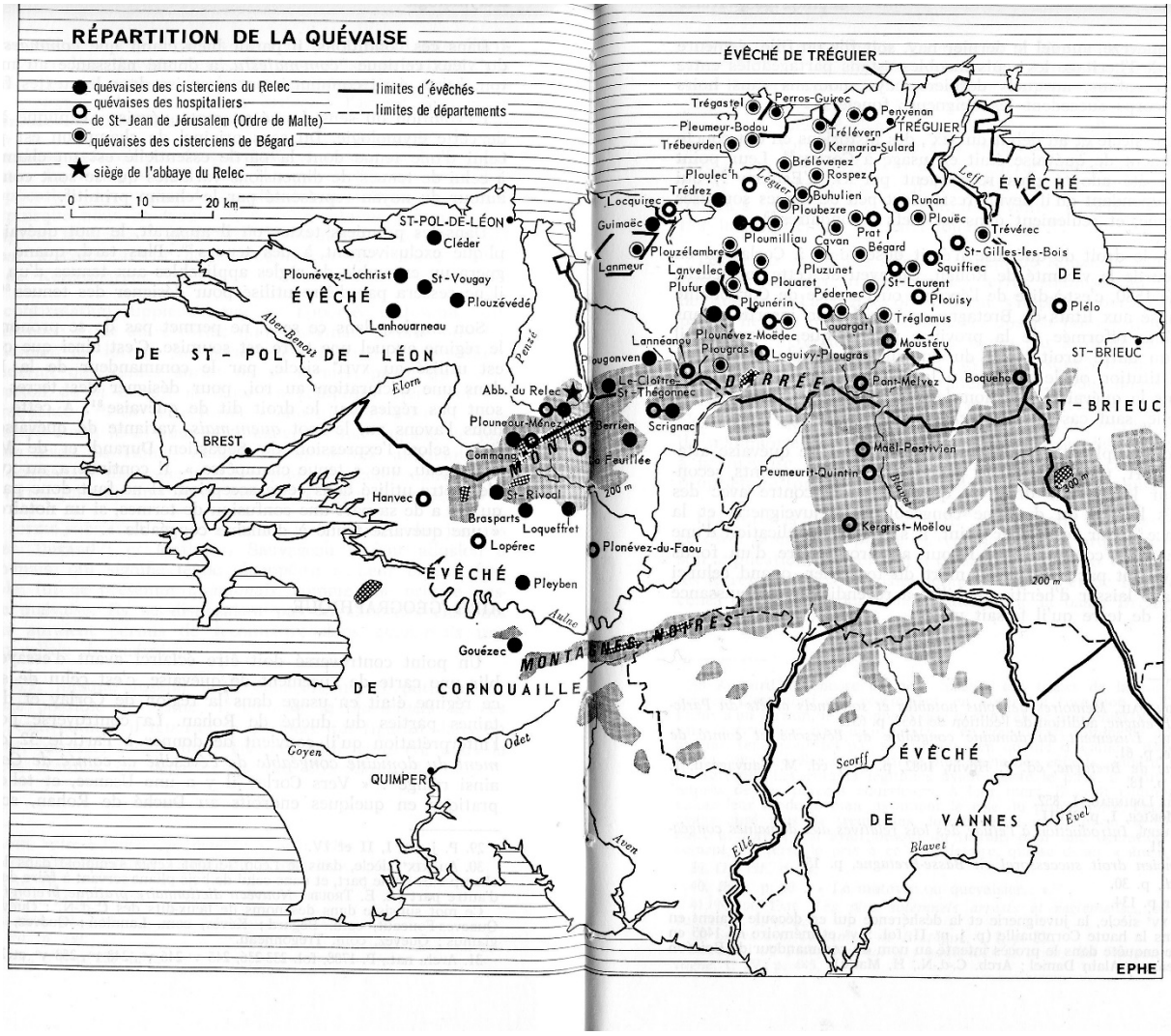

Au XVIème siècle, le territoire français comptait 270 commanderies dont quatre en Bretagne. Elles étaient regroupées en six grands prieurés : St Gilles du Gard, l'Auvergne, la France, la Champagne, Toulouse et l'Aquitaine (35). Dans le Larzac, la courvertoirade et saint Eulalie en Cernon sont des commanderies des hospitaliers. Dépendant du prieuré d'Aquitaine, la commanderie de La Feuillée est située dans le diocèse de Cornouaille et de l'archidiaconé du Poher qui regroupe les paroisses du nord de l'évêché : celle de la Feuillée

regroupait 14 villages sur 10 paroisses ; en 1729, c'était la commanderie la moins pauvre de Bretagne. Au XVIIème siècle, dans les monts d'Arrée, on comptait 1500 à 2000 quévaisiers répartis dans 70 communes.

Les hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem s'installent dans les Monts d'Arrée sur la voie gallo-romaine de Carhaix à Plouguerneau et nomment la paroisse « An Folled » La Feuillée. La première mention écrite date de 1160 : « *elle dut être à l'origine un hospice destiné à secourir les voyageurs pauvres franchissant l'aride passage des Monts d'Arrée ».* La commanderie se serait constituée à partir de fondations et de donations des rois, ducs et princes de Bretagne faites à l'ordre dans le but d'aider et de défendre la religion chrétienne. Les hospitaliers exploiteront la commanderie du XIIème siècle à la révolution. 24 commandeurs se succéderont de 1438 à 1790.

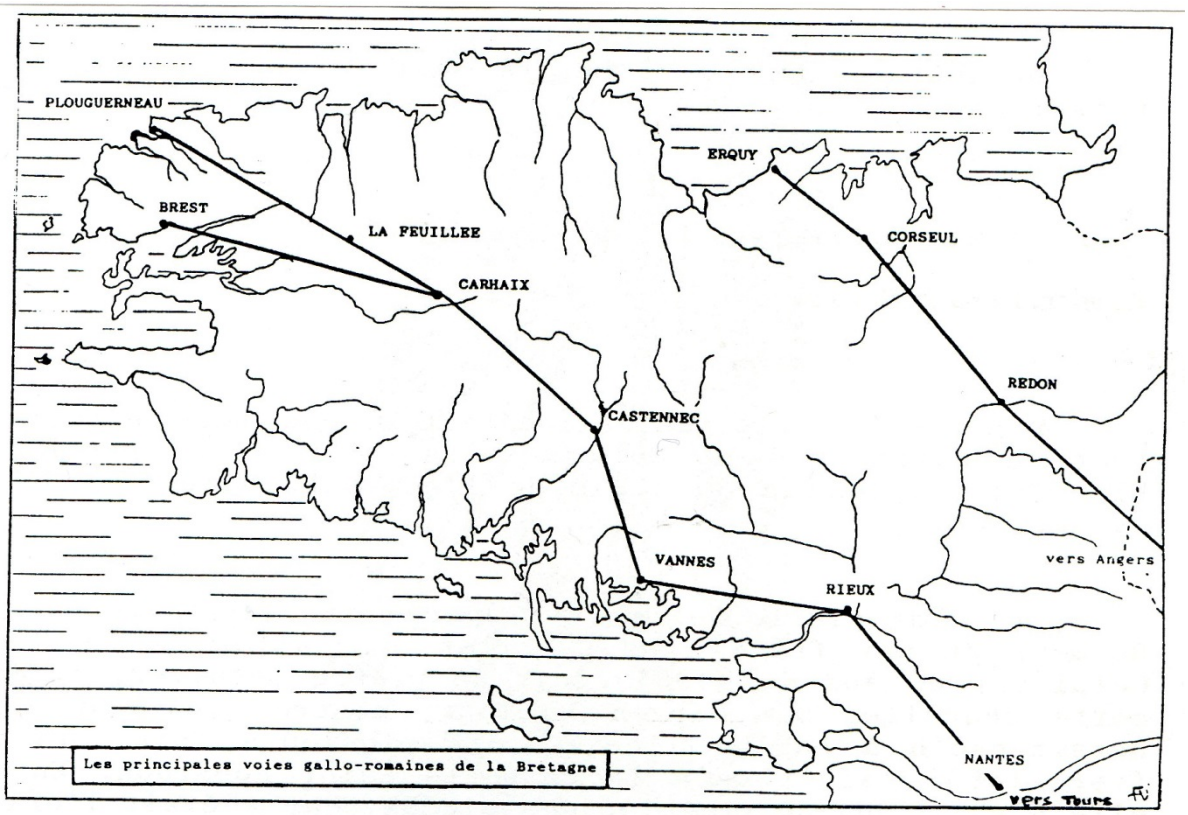

Dans les Monts d'Arrée, terres inhabitées, faites de genêts et de bruyères, rattachées à aucune paroisse, les hospitaliers vont attirer les défricheurs en créant des exploitations agricoles, une commanderie, avec sa chapelle et une église pour les fidèles. Ses sujets obéissent en temporalité au commandeur et en souveraineté aux princes de Bretagne.

La commanderie est l'unité fondamentale de l'ordre : c'est un établissement religieux créé pour protéger et défendre les pèlerins sur le chemin de Jérusalem qui allaient de commanderie en commanderie, mais les hospitaliers gardent néanmoins leur vocation militaire.

A sa tête, le commandeur, gentilhomme séculier, d'origine noble, seigneur universel, porte sur la poitrine de sa robe, une croix blanche à 8 pointes, symbole des droits de justice.

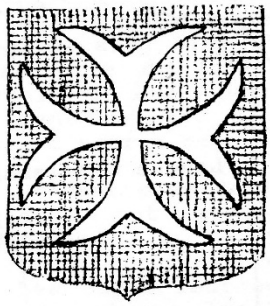

CROIX DE MALTE

Ce chiffre huit est symbolique ; il rappelle les huit pointes de la croix des Hospitaliers, qui elle-même évoque les huit béatitudes et vertus à pratiquer ; être juste, endurer la persécution, être sincère et net de coeur, regretter ses péchés, être miséricordieux, s'humilier aux injures, vivre sans malice, avoir le contentement spirituel. D'ailleurs le blason des Hospitaliers ("de sable à la croix de Malte") porte une croix blanche à huit pointes (comme les armes de la ville d'Amalfi) sur un fond noir.

C'est un cadre permanent des croisades. Jusqu'en 1373, il est le seul chevalier présent dans la commanderie, manoir médiéval comportant une chapelle privée, des terres, des fermes, des métairies, des pâturages, des vignes et des bois. Il reçoit les terres de la commanderie à titre personnel en récompense d'un service long et rude dans la guerre contre les Turcs, mais la rente qu'il en tirait, allait en grande partie à l'ordre des hospitaliers pour continuer cette guerre. La terre et les rentes restent la propriété de l'ordre. Puis, au

XVième siècle, il n'y vient plus que deux fois par an. La commanderie devient une exploitation agricole gérée par un fermier. Le commandeur est un religieux, célibataire, mais il n'est pas prêtre. Il appartient à la classe militaire et reste un cadre permanent des croisades : après leurs campagnes, le Prieur leur attribue une commanderie. Le mot « seigneur » ne doit pas être pris au sens féodal d'un suzerain par rapport à des vassaux, mais comme un propriétaire foncier par rapport à des tenanciers qui font valoir un fonds que leur est alloué.

Est-ce là le manoir des commandeurs ?

- Dès 1426, on lit dans les cahiers de la réformation de la noblesse ce qui suit : « *Jean le Fer, metaier, demeure en la ville de Kerberon qui est le lieu principal et manoir du commandeur de La Feuillée, seigneur de la paroisse ». « La maison noble de Kerberon, était un*

vrai manoir avec cour close de murailles, portail et jardin, étang et bois futaie ; la retenue comprenait vingt-quatre pièces de terre, un bois taillis contenant cent journaux et deux moulins appelés Kerberon et Kerelcan ; c'était une assez jolie terre assise dans une fraîche vallée et une résidence bien plus agréable que le bourg de La Feuillée ».

Le commandeur est chargé de faire respecter la règle rédigée en fonction des besoins de l'Ordre en Orient. Il a le pouvoir spirituel en tant que chef de la communauté religieuse, temporel, juridique et administratif. La Feuillée est un monde en harmonie qui se gouverne lui-même, le commandeur se contentant de régner. Il doit rappeler sans cesse les malheurs des chrétiens en Terre sainte et le péril menaçant du musulman. Il a aussi la charge des nouvelles recrues avant leur départ pour l'Orient : il les nourrit et les éduque. En tant

que chef de la communauté chrétienne, il doit visiter les églises de son territoire au moins une fois par an et fait assurer le service paroissial par un religieux de son ordre, puis à partir du XIVème siècle par un vicaire qui est présenté à la communauté des paroissiens et investi par l'évêque. Il doit réciter chaque jour des pater et pratiquer l'aumône et la charité ainsi que l'hospitalité des pèlerins pauvres et malades. Il est aidé dans ces différentes missions par **un sénéchal** (chef de la justice), **le bailli** (adjoint au sénéchal), **le procureur** (chargé des intérêts temporels, notamment la rentrée des redevances) et le **greffier** (officier public, auxiliaire de justice).

La paroisse entière relève du commandeur : il a une cour et une juridiction haute (droit de vie et de mort), moyenne et basse (qui règle les petits délits). La justice est patibulaire (patibulum en latin ou gibet) à quatre piliers (celle de la Feuillée, en 1574, n'en avait que trois), piliers dressés dans le bourg reliés par des traverses de bois destinées à la pendaison des condamnés. La paroisse de La Feuillée a sa propre cour de justice**. Les hospitaliers** administrent l'établissement charitable ou « hôpital des pauvres. Ils échappent aux contrôles de toutes autorités, sauf à l'autorité papale. Les hommes de la terre sont sujets du commandeur qui les traite sur un pied d'égalité. À partir du XVème siècle, le commandeur voit dans la commanderie un bien à administrer. Les hospitaliers exercent une fonction « bancaire » : le produit d'un vingtième de l'impôt levé sur le clergé d'Occident est transféré à la papauté ainsi que les surplus des exploitations en bois, armes, chevaux et céréales qui sont acheminées par bateau et qui ne sont pas soumis à l'acquittement des taxes.

Les commanderies dégagent des ressources considérables faites des dîmes, des rentes territoriales, des biens fonciers, des donations que l'ordre ne revend jamais ainsi que des droits seigneuriaux acquittés par les paysans.

Au chapitre annuel du Grand Prieuré d'Aquitaine, les premiers lundis du mois de juin, le trésorier de l'ordre remet à chaque commandeur

une bourse blanche sur laquelle est inscrit le montant de sa contribution aux finances du Grand Maitre.

La commanderie regroupe :

Le manoir du commandeur avec ses dépendances et sa chapelle.

L'église, lieu de culte, mais également espace où ont lieu les délibérations lors des assemblées générales des paroissiens qui se tiennent chaque dimanche à la grand-messe et traitent de

- La mise aux enchères de la perception de redevances du commandeur
- Des soins à donner aux animaux domestiques
- Du choix du vicaire
- De l'élection de deux paroissiens pour deux ans, comme procureur et trésorier de la fabrique qui administrent les biens de l'Église
- De l'utilisation des parties communes
- Des corvées
- De débats à propos des litiges

La chapelle de Saint Houardon était autrefois l'église paroissiale du village entourée d'un cimetière : aujourd'hui elle subsiste encore.

-

L'hôpital, lieu d'hébergement et de soins pour les pèlerins et les pauvres fonctionne jusqu'au XVIIème siècle. Les hospitaliers sont des bénévoles qui ont une charge qui demande beaucoup de dévouement et d'abnégations. Il fonctionne grâce aux offrandes de la chapelle Sainte Catherine, aujourd'hui disparue et aux quêtes faites par les hospitaliers auprès des habitants. Il a sa propre chapelle entourée du cimetière.

La maison des frères croisés qui sont prêtres, est une métairie appartenant au commandeur.

La justice patibulaire dans le bourg.

Avant le XIème siècle, les terres qui avaient été défrichées, étaient louées aux paysans sous l'usage d'un régime de domaine congéable, c'est-à-dire que les paysans qui faisaient le travail de défrichement et

de fertilisation de la terre et pouvaient être renvoyés suivant le bon vouloir du propriétaire.

Au XIIème siècle, l'implantation des Cisterciens et des hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem sur les terres non défrichées entraine les religieux à attirer les défricheurs et à les retenir en leur proposant **un contrat de domaine non congéable qui s'appelle la quévaise**. Cela permettait entre autres de donner asile aux personnes en difficulté avec un justicier ou en rupture de bans avec la société : les hospitaliers détiennent le privilège du droit d'asile. Les frères convers ne suffisent plus pour défricher : ils font appel à des volontaires d'autres terres qui se voient proposer un contrat d'exploitation non congéable, donc à vie. **Le quévaisier** n'est pas propriétaire de sa terre, il en a l'usufruit, mais avec une sécurité certaine puisque le bail est à vie et transmissible au plus jeune enfant, fils ou fille, **c'est la juveinerie**. Le quévaisier a l'obligation de demeurer et d'exploiter lui-même son domaine sous peine d'être renvoyé après une déshérence d'une année et un jour. Au fil des générations, quand le nombre d'habitants a augmenté, le droit du plus jeune a été abandonné et les

courtils ou parcelles ont été divisés de façon à ce que tout le monde puisse subsister.

L'organisation des quévaises : les règles ont été rédigées dans le recueil **« la très ancienne coutume de Bretagne »** entre 1312 et 1325.

Le contrat de quévaise doit être signé en présence d'un notaire de la cour ducale : les frais sont payés par ceux qui y ont recours ; de fait, il y aura de nombreuses contrefaçons de signature avec une préférence pour le sceau de l'évêque, moins cher que la signature du notaire.

La quévaise primitive jusqu'à la révolution, mettait à la disposition du tenancier

- **un courtil d'un journal** (ancienne mesure de superficie indiquant la quantité de terrain qu'un homme pouvait labourer en un jour) pour sa maison et son usage personnel, en lui faisant obligation d'emblaver, ensemencer en céréales, un tiers des terres chaudes (bonnes terres, fumées et amendées en céréales, avoine, orge, seigle, blé noir ou froment) qui donne lieu au paiement de la dîme ou droit de gerbes. Seul le courtil et la maison peuvent être clôturés.
- Les **« leriou »** ou aires qui permettent d'entreposer la moisson en attendant de la battre : les gerbes des quévaisiers étaient alors couchées alors que celles de la dîme étaient dressées.
- Les « **parkou ou ha prajou** » : ce sont les « terres chaudes » qui sont mises à la disposition des quévaisiers : elles doivent être cultivées pendant deux à trois ans avant de retourner en friche pour vingt ans. Ceux qui les cultivent, doivent s'acquitter du droit de gerbes ou du champart.
- **Les « issues », ou « gaigneries »** ou terres communes : chaque village dispose de pâtures et de friches en commun ou « terres froides » cultivées épisodiquement en seigle, mais plus souvent couvertes de landes ou d'ajoncs. Elles servent à la communauté des quévaisiers de pâturages pour le bétail et sont soumises au

paiement d'une redevance ou droit de pâturage et d'une volaille, au seigneur ecclésiastique. Si un quévaisier l'ensemence, il est soumis au champart ou droit de gerbes sur sa récolte. Ces terrains sont la propriété collective jusqu'en 1860 où elles sont vendues à des propriétaires privés et fermées par une clôture.

Le courtil n'est soumis à aucune redevance, les céréales cultivées servant de base à l'alimentation. La basse-cour donnait des œufs et des volailles à laquelle s'ajoutaient les cochons et les vaches ainsi qu'un cheval qui pouvait faire des journées de charroi et procurer un petit revenu. Ni le courtil, ni les bêtes ne sont comptabilisés dans les redevances dues au commandeur à part une poule par quévaise.

La quévaise présente une dimension collective certaine puisque certaines terres sont données en co-exploitation : les corvées concernent des travaux communautaires négociés et décidés lors des plaids.

Les piliers de la quévaise :

Le commandeur

Les plaids généraux : réunions démocratiques qui se tiennent au moins deux fois par an, réunissant tous les paysans du village et où le seigneur joue le rôle de président et formule les décisions qui sont soumises à l'assemblée. La délibération a lieu en breton, mais c'est un notaire bretonnant qui établit l'acte rédigé en français. Il n'y avait pas de liste limitative des affaires à évoquer, pas de limitation de temps pour examiner les affaires : on y traitait de la défense du groupe, de la punition des délits, des questions agricoles, des difficultés relatives aux terres dont la jouissance était commune aux habitants d'un village et des rapports des hommes avec le seigneur :

chacun se sentait responsable des décisions et de leur exécution. Au XVème siècle, des conflits d'intérêts altèrent cette justice, les quévaisiers ayant l'impression de servir les intérêts du seigneur et non plus l'intérêt général. A la Feuillée, des plaids avaient lieu chaque dimanche dans l'église à la grand-messe.

Il existe une justice de la commanderie, régie par un procureur du commandeur, un greffier et un sergent qui se traite lors des plaids du dimanche.

Pendant la guerre de succession (1341-1381), qui entraîne une désertification, des révoltes et de nombreux procès ont lieu entre le commandeur et les quévaisiers qui cherchent à préserver les terres alors que les moines leur refusent la création de talus et de clôtures.

Les revenus provenant des quévaisiers :

- **Pour le commandeur** : il dispose du tiers des offrandes, oblations et quêtes faites à la chapelle et à l'église. Il reçoit la dîme sur toutes les récoltes de céréales, soit la 7ème gerbe, puis la 6ème sur les suivantes, puis encore la 7ème sur les suivantes, soit 3 gerbes sur les 20 premières gerbes ainsi que deux gerbes sur les premières gerbes de blé. Il reçoit également une rente annuelle de la part du quévaisier pour la maison, le jardin, le courtil : au XVème siècle, cela représentait 7 sous, une poule et un quartier d'avoine, puis au XVIIème, 5 sous, une poule et un quartier d'avoine. A noter l'importance du « **poulailler** » qui prélève au fur et à mesure des besoins une poule par an par quévaisier.
  Le commandeur a droit à des **corvées** de la part des quévaisiers qui ne sont pas vassaux du seigneur : faner, charroyer, loger du foin... charroyer le blé de la dîme qui est vendu au marché de Morlaix. Les corvées sont négociées lors des plaids et à partir du XVème siècle peuvent être payées. Le quévaisier est libre et égal du seigneur.
  Toutes ses ressources doivent lui parvenir le 29 septembre, fête de la Saint Michel.

Le vicaire reçoit un tiers des oblations et quêtes de la paroisse ; il a droit à la première 7ème gerbe des récoltes de blé par exploitation renforcée d'une brassée : ce sont **les prémices**. A cela s'ajoutent des œufs livrés le vendredi saint après une collecte auprès des quévaisiers lors d'une procession ainsi que d'une somme d'argent au titre de la viande du carême (dispense de faire jeune) représentant 5 deniers pour un ménage et 7 deniers pour une fratrie. À la Toussaint, il reçoit pour le pain et la cuisine, 1 denier par ménage et 6 deniers par fratrie.
Quant au service liturgique, le baptême revient à 7 deniers et le mariage à 6 deniers et le décès à 10 deniers.

Les biens de l'église sont gérés par l'intermédiaire **de la fabrique** : procureur et trésorier de la paroisse sont les deux laïcs nommés «**rentiers** », élus au prône de la grand-messe dominicale et qui en référent au sénéchal. Ils reçoivent le tiers des quêtes pour l'entretien, la décoration et les travaux de réfection de l'église et assurent le bon déroulement des cérémonies. Ils ont également en charge la vente aux enchères des oblations (dons en nature), vente annoncée au prône.

Parmi les nombreux procès faits par les commandeurs pour non-respect des règles de la quévaise et pour révoltes des quévaisiers, une a eu lieu peu avant la révolution : on l'appelle la révolte « des gerbes soufflées ».

Le 20 septembre 1775, deux hommes portent plainte au parlement royal de Chateauneuf du Faou, Huelgoat et Landerneau contre les habitants de la Feuillée qui ont cherché à se soustraire à la perception de la dîme seigneuriale pour la commanderie, lors de sa levée le 16 août 1775. En effet depuis deux ans la dîme est prélevée à la 6ème gerbe et 7ème gerbe puis aux 6ièmes gerbes ce qui porte 3

gerbes prélevées pour 19 gerbes récoltées contre 3 gerbes pour 21 gerbes dans le contrat de quévaise.

Trois feuillantins sont emprisonnés à la prison royale de Châteauneuf-du Faou le 30 avril 1776 :

- Yves Baller, 37 ans, journalier *« travaillant à la journée, quelquefois trafiquant des pillous et des sabots, 5 pieds de haut couverts de toiles avec sabots et chapeau noir »* habitant le bourg

- Laurent Linguinou, 38 ans, journalier *« 5 pieds 1 pouce, portant gilet, veste, culottes, guêtres de toile, sabots et chapeau »* habitant le bourg

- Joachin Mével, dit Coutier 33 ans, *« 5 pieds de haut, portant veste, gilet, culotte et guêtres de toile, sabots et chapeau »* habitant Litiez.

et cinq autres sont inquiétés par la justice pour avoir proféré *« des injures, violence, et menaces aux valets, chartiers et sous-fermier représentant les intérêts du commandeur »*. Ceux-ci adressent une requête le 11 décembre 1776 expliquant les causes de l'injustice de la perception de la dîme depuis 1774.

De janvier à mai 1777, des **monitoires** sont publiés aux prônes des grand-messes du dimanche pour inciter les fidèles à déposer leurs témoignages. Un monitoire est **«** *un appel à venir témoigner devant les juges contre les auteurs, fauteurs, complices et adhérents des excès, délits et malversations commises en la paroisse de la Feuillée au sujet de la perception de la dîme seigneuriale* ». Des procès-verbaux sont établis et 12 personnes de la paroisse, lors de la réunion 16 juin fixent eux-mêmes le prix de la dîme à payer par quévaise, soit 10 sols. Le monitoire (suite aux réunions des 26 janvier,2 et 9 février 1777) est un appel contre les auteurs des délits et malversations commises au sujet de la perception de la dîme, à savoir :

- Certains particuliers pour se soustraire à la dîme ont battu la nuit les gerbes levées pour la cueillette de la dîme
- Qu'après avoir levé les grains, ils reconstituent la gerbe de manière qu'il ne reste que la paille

- Que d'autres divisent la gerbe en deux ou trois de façon à ce que la gerbe de la dême n'ait plus la même valeur
- Que d'autres coupent les épis pour qu'il ne reste que la paille
- Que les ouvriers qui se présentant pour collecter les gerbes de la dîme sont injuriés et menacés
- Que certains ont exposé les gerbes déjà collectées à la pluie de façon à les endommager
- Que d'autres rodent la nuit armés autour des bâtiments de la commanderie et profèrent des menaces à ceux qui acceptent de payer la dîme.

Le procès a lieu le 7 mai 1778 condamnant les trois prisonniers à deux ans d'emprisonnement et à 150 livres de dommages et intérêts (ceux-ci font appel) et aux 5 feuillantins « renvoyés hors procès en l'état » après avoir payé une amende. A Rennes, au cours du procès en appel des trois emprisonnés, le 7 août 1778, la cour les a déchargés des condamnations énoncées après paiement d'une amende et renvoyés hors procès et ordonne que les portes de la prison leur soient ouvertes…

Que devient la quévaise à la révolution ?

Le dernier commandeur de La Feuillée, sollicite de ses supérieurs l'autorisation de transformer les quévaises en **censive** (redevance d'une somme d'argent fixée pour la durée d'un bail), moins favorable que la quévaise. Le 2 août 1786, il obtient un décret du grand maitre du conseil de l'ordre donnant l'autorisation sollicitée. Il juge opportun d'y ajouter une sanction royale *« pour qu'il ne reste aux tenanciers aucun doute sur la solidité de cet affranchissement »*. Des lettres patentes sont délivrées, en février 1789, mais le Parlement de Bretagne ayant tardé à les enregistrer, elles n'auront pas de suite.

L'assemblée législative avec la loi du 25 août 1792 consacra l'accession du quévaisier au régime commun en matière successorale : le quévaisier se trouva propriétaire, sans aucun déboursé du fait que les propriétaires étaient d'ordre religieux, la révolution ayant prononcé l'abolition des priviléges (4 août 1789)

avec la dissolution de tous les ordres de chevalerie (31 juillet 1791) qui a privé l' Ordre de Malte de toute existence légale ainsi que de ses biens et ses revenus.

En conclusion, deux lectures actant de la morale de cette période :

Montesquieu écrit : **«** *n'est-il pas juste d'accorder à l'homme le fruit de ses soins et de ses travaux ? Parait-il équitable que le domanier élève des plants et arbres dans ses droits et le seigneur foncier s'en approprie sans en avoir eu soin ?* **».**

Jacques Cambry qui a été mandaté en 1794 pour faire « un rapport sur l'état du département du Finistère » est un observateur curieux et scrupuleux : il fait un commentaire géographique, humain et historique de toutes les communes du Finistère. Il écrit notamment sur la commune de La Feuillée :

«La Feuillée est située sur une colline : les maisons sont de blocs de granit couverts d'ardoises. Cette commune pauvre, abandonnée,

séparée de tout, au milieu d'un désert, au pied des monts d'Arrée, compte environ 1400 habitants… un pays qu'un ancien préjugé dépeint encore comme sauvage, comme habité par une espèce de brute à figure humaine, qu'on nomme loups des montagnes… Ce que je dis, est pourtant vrai. Dans les temps reculés, peut-être, ces habitants ne s'alliant qu'entre eux, vivant dans leurs vallons, sans commerce, sans communication entre les hommes, méritèrent l'idée défavorable qu'on prit de leurs moyens, de leurs facultés et de leurs mœurs… Je m'attendais à voir les hommes les plus bornés du Finistère ; je leur ai trouvé de la vivacité, du feu : plus d'idée, plus de facilité à s'exprimer en français, qu'aux paysans de la Bretagne en général… je le répète, ils peuvent soutenir le parallèle avec les hommes les plus rusés, les plus instruits de la campagne…

L'homme le plus pauvre des montagnes d'Arrée, possède un cheval qui le nourrit ; il porte dans le pays de Léon à Brest des sabots, du charbon, des chataignes et des pommes… ces hommes actifs achètent des grains… dès la pointe du jour, on les voit à cheval courir aux lieux de leurs spéculations.

Tout est d'ardoise dans ce pays : les maisons en sont couvertes, les champs en sont environnés ; les ponts en sont formés ; chaque courtil est fermé de longs et larges quartiers de cette pierre, ce qui donne aux villages un aspect extraordinaire. Vous voyagez enfin sur le bord d'un petit ruisseau, sur des pierres brisées, sur des rochers schisteux, sur une espèce de grés, jusqu'à la sommité que vous voulez atteindre… Les habitants sont bons et généreux. »

Jacques Cambry créa l'Académie celtique en 1805.

<u>Sources documentaires :</u>

- un monde rural au XVième siècle : la quévaise de Jeanne Laurent ;
- les gerbes soufflées de Francine Labeyrie ;
- les fascicules de l'association An Folled de La Feuillée :
  - la Quévaise ;
  - La Feuillée et l'ordre des Hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem.